

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240514_063

portant sur

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DES LOCAUX DU SERVICE DES SPORTS ET TECHNIQUES AU SEIN DU COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_220510_038 du 10 mai 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house et des locaux du service des sports et techniques au sein du complexe Beaumont,

VU la décision du Maire n°MLDC_240223_015 du 23 février 2024 relatif à l'avenant n°1 qui fixe le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, suite à l'acceptation de l'Avant-Projet définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser l'objet du marché suite aux modifications, non substantielles, du programme qui ont partiellement changé la destination du futur bâtiment,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house et des locaux du service des sports et techniques au sein du complexe Beaumont afin de préciser l'objet du marché, comme suit : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, à Lodève,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°2 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240514-lmc111176-AR-1-

1
Date de télétransmission : 14/05/24
Date de publication : 15/05/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quatorze mai deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MADAME GAELLE LEVEQUE – MAIRE DE LODEVE
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement

CHRISTIAN PIRO Architecte DPLG (mandataire du groupement CHRISTIAN PIRO – MCE économiste – BET DURAND – BET BMI)

265 AVENUE DES ETATS DU LANGUEDOC

34000 MONTPELLIER

TEL : 04 67 64 16 26

SIRET : 401 852 884 000 22 Code APE 7111 Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 81 401 852 884 000 22

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public;**

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DES LOCAUX DU SERVICE DES SPORTS ET TECHNIQUES, AU SEIN DU COMPLEXE BEAUMONT

■ **Date de la notification du marché public : 02 JUIN 2022**

■ **Durée d'exécution globale du marché public : 35 mois.**

■ **Montant du marché public, après avenant n° 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 83 192,80 €
- Montant TTC : 99 831,36 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Suite aux modifications de programme amenées dans l'avenant n°1, la destination du futur bâtiment a partiellement changée. Ainsi, le nouvel objet du marché à lire sur les pièces contractuelles est : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison du sport dans le cadre de la Rénovation du complexe Beaumont, à Lodève.

De même cet objet sera mentionné sur tous les livrables rendus à partir de la signature de cet avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)